

**Fiche 36 : mi-temps - COORDONNATEUR CDOEASD**

**mi-temps - ENSEIGNANT RÉFÉRENT POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN  
SITUATION DE HANDICAP**

<p><b>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</b></p>	<p>Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, l'enseignant assure une double mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il coordonne les travaux de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (circulaire 2015-176 du 28-10-2015) placée sous l'autorité du Directeur Académique.</li> <li>▪ Il assure les missions d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sur un secteur d'intervention restreint.</li> </ul>
<p><b>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</b></p>	<p><b><u>Mission coordonnateur CDOEASD</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer et conseiller les personnels de l'éducation nationale, les familles, les partenaires institutionnels (modalités d'orientation des élèves en SEGPA et en LEA/EREA).</li> <li>▪ Planifier et préparer les travaux de la CDOEA (circulaires, transmission des pièces nécessaires à l'élaboration des dossiers, calendrier).</li> <li>▪ Vérifier la constitution des dossiers adressés par les établissements scolaires et saisir les demandes dans une base de données.</li> <li>▪ Organiser l'étude des dossiers des élèves en sous-commissions et commissions plénières, enregistrer les avis.</li> <li>▪ Participer aux équipes pluridisciplinaires à la MDA spécifiques à l'orientation en SEGPA des élèves reconnus en situation de handicap.</li> <li>▪ Etablir les projets d'affectation des élèves pré-orientés ou orientés par la CDOEA ou la CDAPH dans les différentes SEGPA du département.</li> <li>▪ Rédiger les notifications, les soumettre à la signature de IA-DASEN, les communiquer aux représentants légaux, aux établissements et à la DESCO 4. Effectuer un suivi des réponses des représentants légaux.</li> <li>▪ Tenir à jour le registre des établissements et places disponibles. Gérer et rendre compte des flux d'élèves de SEGPA et de LEA/EREA.</li> <li>▪ Etablir un bilan annuel des travaux de la commission.</li> <li>▪ Assurer le suivi de la scolarisation des élèves en lien avec les directeurs adjoints chargés de SEGPA (DACS). Être l'interlocuteur privilégié des DACS et des chefs d'établissement pour l'orientation des élèves vers les enseignements adaptés.</li> <li>▪ Veiller à l'amélioration des outils nécessaires au fonctionnement de la commission (en lien avec les services concernés).</li> <li>▪ Contribuer au développement du fonctionnement inclusif des SEGPA.</li> <li>▪ Assurer une veille documentaire et la faire partager.</li> <li>▪ Participer aux actions de formation et aux expérimentations pédagogiques.</li> </ul> <p><b><u>Mission d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueillir et informer toutes les parties concernées (familles ou responsables légaux, l'ensemble de la communauté éducative, les établissements et services médico-sociaux, les services sanitaires, et tout autre partenaire) des modalités de scolarisation des élèves reconnus en situation de handicap dans le respect des parcours personnalisés de scolarisation (PPS) élaborés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).</li> <li>▪ Contribuer au développement de l'école inclusive dans tous les établissements de scolarisation.</li> <li>▪ Organiser et animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour chaque élève du secteur d'enseignant référent ayant un PPS.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédiger et diffuser les comptes rendus des ESS aux familles, aux IEN, aux chefs d'établissement concernés.</li> <li>▪ Collecter et transmettre à la MDA les éléments nécessaires et définis avec les instances concernées pour l'élaboration des PPS.</li> <li>▪ Assurer la mise en œuvre et le suivi des PPS des élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège, au lycée, dans les MFR et dans les établissements médico-sociaux, pour en garantir la continuité et la cohérence du parcours.</li> <li>▪ Assurer les liens avec les établissements scolaires du secteur d'enseignant référent.</li> <li>▪ Assurer les liaisons nécessaires avec la MDA/MDPH et avec la circonscription ASH.</li> <li>▪ Participer aux équipes pluridisciplinaires (EP) à la MDA.</li> <li>▪ Participer aux groupes de travail départementaux et académiques sur le développement de l'école inclusive et la scolarisation des élèves en situation de handicap.</li> <li>▪ Participer sur sollicitation aux pôles ressources des circonscriptions.</li> <li>▪ Renseigner les applications et enquêtes nationales, académiques et départementales.</li> <li>▪ Assurer un fonctionnement administratif cohérent et organisé permettant de répondre efficacement aux demandes institutionnelles et de terrain.</li> <li>▪ Être le représentant de la politique éducative départementale définie par l'IA-DASEN pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être titulaire du CAPPEI.</li> <li>▪ Maîtrise des enjeux du virage inclusif.</li> <li>▪ Connaissance du fonctionnement de la MDPH/MDA.</li> <li>▪ Assurer la neutralité suffisante et nécessaire à la conduite de chaque situation accompagnée.</li> <li>▪ Connaissance du système éducatif et de l'ASH.</li> <li>▪ Connaître les fonctionnements des champs médico-sociaux et sanitaires.</li> <li>▪ Avoir le sens de la communication.</li> <li>▪ Être disponible.</li> <li>▪ Avoir les capacités à jouer le rôle d'animateur, de médiateur et de régulateur.</li> <li>▪ Avoir un sens de l'organisation et de la planification : gestion administrative des dossiers, calendrier des réunions.</li> <li>▪ Maîtriser les outils numériques et des applications de gestion de données.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SPÉCIFICITÉS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le temps de travail est celui d'un enseignant hors présence des élèves soit 1607 heures annuelles.</li> <li>▪ L'emploi du temps du coordonnateur est établi avec l'IEN-ASH afin de garantir une continuité de service dans les périodes d'affectation des élèves.</li> <li>▪ Le coordonnateur peut être amené à se déplacer dans les différents établissements.</li> </ul>